

Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 2
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Délibération n° 2024/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. Patrick VERGNES et M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)
M. LE LEANNEC Yves et M. BELLECOSTE (LAROQUE D'OLMES)
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mme Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

M. VIDAL Gilbert à M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. BELLECOSTE Robert à M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS

M. Serge CHAUSSONNET (AIGUES VIVES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Admission de créances éteintes

Le comptable public nous fait parvenir un état des titres de recettes dont le recouvrement n'a pas pu aboutir après un jugement de clôture de liquidation judiciaire. Ces créances dites éteintes ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement, la créance totale s'élève à 556.70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

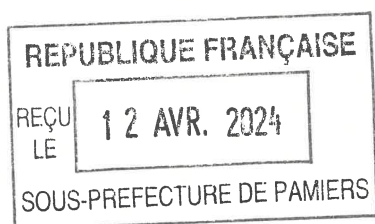

- Accepte l'effacement de ses dettes pour un montant de 556.70 € dont l'état est joint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Michel MORELLI

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes
Le Président
Michel MORELLI



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 09/04/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Foix
SGC DE FOIX
Rue Pierre Mendès-France
09000 Foix
Mél. : sgc.foix@dgfip.finances.gouv.fr

Foix, le 28/03/2024

Objet : Produits irrécouvrables – Créances éteintes

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les états des titres de recettes de votre collectivité, dont le recouvrement n'a pas pu aboutir pour l'une des raisons suivante :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce),
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation),
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Ces créances dites « éteintes » ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement et doivent être constatées comme une charge pour votre collectivité.

Ainsi, je vous invite à établir un mandat de dépense avec les informations suivantes :

- Type : Mandat ordinaire de fonctionnement
- Imputation : 6542
- Mode de règlement : Avis de Règlement
- Tiers : SGC FOIX

Les pièces justificatives à ajouter au mandat sont les suivantes :

- La Délibération du Conseil Municipal ou de l'organe dirigeant,
- L'état joint à ce courrier, signé par vos soins.

Enfin, je vous enjoins à prendre une délibération modificative au cas où vous n'auriez pas prévu les crédits budgétaires au budget primitif.

Les établissements qui ont préalablement provisionné sur les créances douteuses peuvent procéder à une reprise à concurrence du montant de la provision et des produits irrécouvrables.

Je vous remercie à l'avance de la diligence que vous apporterez à me faire retour des documents dûment complétés. Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Centre des Finances publiques
SGC de FOIX
Rue Pierre Mendès-France
CS 20002
09018 FOIX CEDEX

Philippe CROUZIL
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Chef de Poste
SGC de FOIX



NOM	DATE TITRE	NUMERO TITRE	MONTANT	MOTIF
hotel le castel d olmes	31/01/2019	15 facture de clôture castel d olmes abdaoui ismael	140,56 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
le terminus sas	09/10/2018	9 R-17 A-552 r17 laroque d olmes	77,99 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
le terminus sas	07/03/2019	36 facture de clôture le terminus sas	105,89 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
le terminus sas	16/10/2019	35 R-12 A-610 laroque d olmes	105,79 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
sarl au gourmet	12/04/2018	3 R-4 A-981 r4 laroque d olmes	126,47 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
TOTAL				556,70 €

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes
 Le Président
 Michel MORELLI

